République Française
Département du Loiret
**COMMUNE DE NEVOY**

# Procès-Verbal
# Séance du 31 Mars 2026

L'an 2026 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de DAVY Guillaume, Maire

**Présents** : M. DAVY Guillaume, Maire, Mmes : BAUDUIN Chloé, BOUT Isabelle, CHAUVETTE Justine, DE GIRARD Agnès, FERRAGU Véronique, LE HARDY Nathalie, VIGREUX Christelle, MM : AMIOT Philippe, BEZY Tony, BUFFAT Nicolas, DELAGE Jean-Michel, FONTAINE Sébastien, FRANCHINA Julien, ROMAN-AMAT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : LE HARDY Nathalie à DELAGE Jean-Michel

**Nombre de membres**
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Pris part au vote : 15

**Date de la convocation** : 24/03/2026
**Date d'affichage** : 24/03/2026

**Acte rendu exécutoire**
après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le : 01/04/2026
et publication ou notification du : 01/04/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DELAGE Jean-Michel

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026**
**Le Conseil Municipal**, par :
14 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE,
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - 2026_0007
Création des commissions municipales et désignation de leurs membres - 2026_0008
Création de comités consultatifs - 2026_0009
NOMINATION DE REFERENTS SECURITE ROUTIERE - 2026_0010
**18h54 : Arrivée de Mme LE HARDY Nathalie**
Nomination de délégués à la Commission Locale d'Information du CNPE de Dampierre - 2026_0011
NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE CIVILE - 2026_0012
Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au CFA EST-LOIRET - 2026_0013
Nomination d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS (Comité National d'Action Sociale) - 2026_0014
Sécurité : étude d'opportunité d'installation de vidéo-protection publique - 2026_0015
Enregistrement des séances du conseil municipal à des fins de retranscription - 2026_0016

## Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

*réf : 2026_0007*

Le Conseil municipal,
Vu la délibération n° 2026_0001 en date du 22 mars 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :
- du Maire, président de droit ;
- et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, ainsi que de trois membres suppléants ;

Considérant que la désignation des membres de la commission doit respecter le principe de représentation proportionnelle du conseil municipal ;
Considérant la composition du conseil municipal de la commune de NEVOY, comprenant :

- 12 membres de la majorité municipale ;
- 3 membres de l'opposition municipale ;

Considérant qu'il convient dans la mesure du possible d'assurer la représentation de l'opposition au sein de la commission,
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 : Création de la Commission d'Appel d'Offres**
Il est institué une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent pour la durée du mandat.

**Article 2 : Composition**
La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- Le Maire, président de droit ;
- Trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ;
- Trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

**Article 3 : Modalités d'élection**
Une seule liste de candidats ayant été présentée, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
Il est dès lors procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
La liste présentée est adoptée à l'unanimité.

**Article 4 : Résultat de l'élection**

1. **Membres titulaires**

- Le Hardy Nathalie
- Bezy Tony
- Franchina Julien

2. **Membres suppléants**

- Fontaine Sébastien
- Delage Jean-Michel
- Amiot Philippe

**Article 5 : Respect du pluralisme**
Le conseil municipal prend acte que la composition de la commission respecte, dans la mesure du possible, le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques, conformément à la jurisprudence administrative.

**Article 6 : Fonctionnement**
La commission se réunit sur convocation de son président et intervient dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, conformément au Code de la commande publique.

**Article 7 : Exécution**
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

*réf : 2026_0008*

Le Conseil municipal,
Vu la délibération n° 2026_0001 en date du 22 mars 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;
Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle composant le conseil municipal ;
Considérant la composition actuelle du conseil municipal, comprenant 12 membres appartenant à la majorité municipale et 3 membres appartenant à l'opposition municipale ;
Considérant la nécessité d'assurer une représentation pluraliste au sein des commissions ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 : Création des commissions**
Il est créé les commissions municipales suivantes :

- Finances
- Affaires sociales
- Affaires scolaires
- Travaux

**Article 2 : Composition des commissions**
La composition des commissions est fixée de manière à respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal, soit :

- 80 % de membres issus de la majorité
- 20 % de membres issus de l'opposition

Chaque commission est composée de six membres, répartis comme suit, conformément au principe de représentation proportionnelle :

- Majorité municipale : 5 sièges
- Opposition municipale : 1 siège

**Article 3 : Désignation des membres**
Sont désignés pour siéger au sein des commissions :

**Commission Finances**

- Le Hardy Nathalie
- Roman-Amat Bernard
- Bezy Tony
- Delage Jean-Michel
- Bauduin Chloé
- Franchina Julien

**Commission affaires sociale**

- Bout Isabelle
- Vigreux Christelle
- Chauvette Justine
- De Girard Agnès
- Buffat Nicolas
- Franchina Julien

**Commission affaires scolaires**

- Bout Isabelle
- Vigreux Christelle
- Chauvette Justine
- De Girard Agnès
- Buffat Nicolas
- Ferragu Véronique

**Commission travaux**

- Bezy Tony
- Sébastien Fontaine
- Le Hardy Nathalie
- Delage Jean-Michel
- Bauduin Chloé
- Amiot Philippe

**Article 4 : Présidence**
Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.
Il pourra déléguer la présidence effective à un adjoint ou à un conseiller municipal.

**Article 5 : Fonctionnement**
Les commissions émettent des avis consultatifs et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles peuvent entendre des personnes extérieures qualifiées.

**Article 6 : Exécution**
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Franchina évoque une éventuelle suppléance en cas d'absence d'un membre de l'opposition qui n'est représentée que par un membre par commission.
Ce point pourra être examinée dans le cadre d'une prochaine révision du règlement intérieur.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

# Création de comités consultatifs

*réf : 2026_0009*

Le Conseil municipal,
Vu la délibération n° 2026_0001 en date du 22 mars 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 permettant la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'associer les habitants, les acteurs locaux et les élus à la réflexion sur les questions relatives :

- Au cadre de vie, notamment en matière d'environnement, d'aménagement, de propreté, de valorisation du patrimoine, du civisme, de qualité des espaces publics et du fleurissement ;
- La communication à destination des habitants ;
- A la vie associative

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation citoyenne et la concertation locale ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 : Création**
Il est créé trois comités consultatifs communaux dénommés :

- Cadre de vie
- Communication
- Vie associative

**Article 2 : Objet**
Ces comités sont chargés d'émettre des avis et propositions sur toute question intéressant le cadre de vie dans la commune, la communication et la vie associative aux habitants notamment :

- Cadre de vie
- l'environnement et le développement durable ;
- l'aménagement des espaces publics ;
- la propreté et l'embellissement de la commune ;
- la valorisation du patrimoine communal,
- le civisme,
- le fleurissement,

- Communication
- Site internet
- Application numérique
- Bulletin municipal
- Réseaux sociaux

- Vie associative
- Favoriser le dialogue et la concertation
- Soutenir le développement du secteur associatif
- Encourager la participation citoyenne et le bénévolat

**Article 3 : Composition**
Les comités sont composés de :

- 6 élus municipaux désignés par le Maire ;
- 6 habitants de la commune ;
- le cas échéant, des représentants d'associations locales ou des personnalités qualifiées.

La liste nominative des membres extérieurs sera fixée par arrêté du Maire.

**Article 4 : Désignation des membres élus**

- Cadre de vie.
- Fontaine Sébastien
- Bauduin Chloé
- Bezy Tony
- De Girard Agnès
- Delage Jean-Michel
- Amiot Philippe

- Communication
- Buffat Nicolas
- Vigreux Christelle
- Chauvette Justine
- Fontaine Sébastien
- Le Hardy Nathalie
- Franchina Julien

- Vie associative
- Vigreux Christelle
- Bout Isabelle
- Le Hardy Nathalie
- Chauvette Justine
- De Girard Agnès
- Ferragu Véronique

**Article 5 : Présidence**
Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit.
Il pourra déléguer la présidence effective à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué.

**Article 6 : Fonctionnement**
Les comités se réunissent sur convocation de leur président.
Il peuvent être consultés par le Maire ou par le conseiller municipal délégué et peuvent également formuler des propositions de sa propre initiative.
Les comités ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

**Article 7 : Durée**
Les comités sont institués pour la durée du mandat municipal en cours. Ils pourront être modifiés ou supprimés par délibération du conseil municipal.

**Article 8 : Publicité et exécution**
La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lors de l'examen de ce point Monsieur Franchina s'est interrogé sur les modalités de désignation des membres extérieurs appelés à siéger au sein de ces instances.
En réponse, Monsieur le Maire a indiqué que la municipalité entendait garantir une démarche ouverte et pluraliste. À ce titre, il a précisé que :
- Des membres issus des deux listes représentées au conseil municipal pourront être associés aux travaux des comités ;
- Un appel sera lancé auprès des habitants de la commune souhaitant s'investir dans les thématiques concernées ;
- Les personnes intéressées seront invitées à se faire connaître afin d'être intégrées et de participer activement aux travaux des comités consultatifs.

Monsieur le Maire a souligné que cette démarche vise à favoriser la participation citoyenne, la transparence et l'enrichissement des réflexions par la diversité des contributions.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## NOMINATION DE REFERENTS SECURITE ROUTIERE

*réf : 2026_0010*

Vu la délibération n° 2026_0001 en date du 22 mars 2026,
L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux. Celui-ci doit être suppléé.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** titulaire : Le Hardy Nathalie ; suppléant : Amiot Philippe
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**18h54 : ARRIVEE DE Mme LE HARDY Nathalie**

## Nomination de délégués à la Commission Locale d'Information du CNPE de Dampierre

*réf : 2026_0011*

Vu la délibération n°2026_0001 en date du 22 mars 2026,
La Commission Locale d'Information (CLI) est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations civiles du site de Dampierre-en-Burly. Elle dépend du Conseil départemental du Loiret.
La Commission locale d'information de Dampierre-en-Burly est composée de 65 membres, se répartissant en 40 membres élus et 25 membres non élus.
La commune doit être représentée au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** titulaire : Buffat Nicolas ; suppléant : Davy Guillaume
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ces deux représentants assureront la continuité de la participation de la commune aux travaux de la CLI du CNPE de Dampierre.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE CIVILE

*réf : 2026_0012*

Vu la délibération n° 2026_0001 en date du 22 mars 2026,
VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant de défense ainsi qu'un correspondant de sécurité civile de la commune auprès du Ministère de la Défense.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **NOMME** Buffat Nicolas correspondant défense et sécurité civile auprès du Ministère de la défense.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au CFA EST-LOIRET

*réf : 2026_0013*

Vu la délibération n°2026_0001 en date du 22 mars 2026,
La commune de Nevoy est membre du Syndicat mixte pour la gestion du CFA Est Loiret.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** : titulaire : Davy Guillaume ; suppléant Ferragu Véronique, afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cette instance,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## Nomination d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

*réf : 2026_0014*

Vu la délibération n° 2026_0001 en date du 22 mars 2026,
Considérant l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale pour ses agents, il convient de représenter la commune dans cette structure,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** Monsieur DAVY Guillaume comme délégué élu afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cet organisme,
- **DESIGNE** Madame CORCELLE Nadège délégué agent afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cet organisme,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## Sécurité : étude d'opportunité d'installation de vidéo-protection publique

*réf : 2026_0015*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéo-protection (articles L.251-1 et suivants) ;
Considérant que la commune souhaite renforcer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire ;
Considérant que la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection nécessite la réalisation préalable d'une étude d'opportunité permettant de définir les besoins, les implantations stratégiques et les modalités techniques ;
Considérant que la mise en œuvre d'un tel dispositif est soumise à autorisation préfectorale ;
Considérant que la commune peut bénéficier de l'accompagnement des services de l'État, notamment du référent sûreté du groupement de gendarmerie ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'approuver** le principe du lancement d'une étude d'opportunité relative à l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal ;
- **De solliciter** l'accompagnement des services de l'État, et en particulier du référent sûreté territorialement compétent ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## Enregistrement des séances du conseil municipal à des fins de retranscription

*réf : 2026_0016*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-18 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ;
Considérant la nécessité d'assurer une retranscription fidèle des débats du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 : Principe**
Les séances du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio strictement destiné à faciliter la rédaction du procès-verbal.

**Article 2 : Absence de diffusion**
Les enregistrements ne font l'objet d'aucune diffusion, ni communication au public.

**Article 3 : Durée de conservation**
Les enregistrements sont conservés pour une durée strictement nécessaire à la rédaction et à l'adoption du procès-verbal, puis supprimés.

**Article 4 : Information des participants**
Les participants aux séances sont informés de l'existence de cet enregistrement.

**Article 5 : Sécurité des données**
Les enregistrements sont conservés dans des conditions garantissant leur sécurité et un accès limité aux seules personnes habilitées.

**Article 6 : Exécution**
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lors de l'examen de ce point, Monsieur Franchina a proposé que les séances du conseil municipal fassent l'objet d'une captation vidéo et d'une diffusion sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire a rappelé que le point inscrit à l'ordre du jour porte exclusivement sur la mise en place d'un enregistrement audio des séances, destiné à faciliter la rédaction du procès-verbal par le secrétariat général.
Il a précisé que les modalités de captation et de diffusion des séances du conseil municipal répondent à un cadre juridique distinct, impliquant notamment des obligations spécifiques en matière de droit à l'image et de protection des données personnelles, et nécessiteraient, le cas échéant, un examen et une délibération spécifiques.
En conséquence, cette proposition n'a pas été examinée dans le cadre du présent point.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)*

**Questions diverses – Tour de table**

En préambule, M. le Maire procède à la présentation des différentes commissions de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG), ainsi que des délégués titulaires et suppléants appelés à y siéger. Il est précisé qu'un tableau récapitulatif de ces désignations sera annexé au présent procès-verbal.
Mme Bout, adjointe en charge du pôle scolaire, indique avoir engagé un travail global sur ce secteur. Elle évoque notamment la question de l'ouverture des sanitaires publics. Elle rappelle que ce local a fait l'objet de trois actes de vandalisme au cours de l'année passée. En conséquence, il est envisagé de limiter son ouverture aux seules périodes de manifestations.
Elle soulève également la question de l'engazonnement du cimetière.
M. Delage, ancien adjoint en charge de ce dossier lors du précédent mandat, précise qu'un chiffrage avait été réalisé par une entreprise. Il rappelle toutefois que la période propice au semis de gazon se situe en septembre, ce qui impose de différer l'opération.
M. Bezy souligne que, compte tenu de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, l'engazonnement constitue une solution à privilégier. Il indique que ce projet sera inscrit au budget 2026.
Par ailleurs, M. Bezy, adjoint en charge des travaux et du service technique, informe que les agents ont débuté la saison des tontes. Il déplore le manque de civisme de certains propriétaires d'animaux, qui ne ramassent pas les déjections de leurs chiens, exposant ainsi les agents à des situations particulièrement désagréables lors des opérations de débroussaillage.
M. le Maire rappelle que l'identification des besoins d'amélioration relève du travail des commissions et comités, qui doivent être force de proposition.
Mme Vigreux rappelle qu'un téléphone d'astreinte a été mis en place. Le numéro a été diffusé dans le bulletin municipal, sur Civox ainsi que sur le site internet de la commune. Elle insiste sur la nécessité de relayer largement cette information afin de faciliter et d'accélérer le traitement des difficultés rencontrées.
M. Davy revient sur les incidents survenus le week-end précédent, relatifs à la divagation d'ânes et de chiens échappés de leurs enclos. Il indique envisager l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques afin de pouvoir identifier rapidement les propriétaires des animaux.
M. Amiot s'interroge sur le fonctionnement du dispositif d'astreinte.
M. le Maire précise que celui-ci repose sur une organisation impliquant sept élus (le maire, trois adjoints et trois conseillers délégués), selon un planning préalablement établi.
M. Franchina propose que les modalités de ce service d'astreinte fassent l'objet d'une diffusion spécifique par flyer avec distribution en boîtage, estimant que ces informations restent insuffisamment visibles dans le bulletin municipal.
Mme Ferragu interroge M. le Maire sur les actions envisagées face aux coupures d'électricité.
M. le Maire rappelle que la commune n'est pas compétente en matière de réseau électrique. Cette compétence relève du Département, qui l'a déléguée à Enedis. Il précise qu'un courrier est adressé de manière régulière aux propriétaires afin de leur rappeler leurs obligations en matière d'entretien et d'élagage des abords des lignes. Concernant la coupure intervenue le mercredi précédent, il indique qu'une large partie du territoire de la Communauté des Communes Giennoises a été impactée. Il est rappelé que l'élagage est réalisé sous et à proximité des lignes électriques aériennes par les soins et à l'initiative de RTE, gestionnaire du réseau d'électricité.
Mme Bauduin informe qu'à Saint-Brisson, la coupure a duré environ 30 heures.
M. Delage évoque, à ce sujet, les aléas climatiques.
Mme de Girard suggère la possibilité d'enfouissement des lignes électriques.
M. le Maire rappelle que M. Darmois s'était fortement mobilisé en ce sens et que des engagements avaient été évoqués à l'époque, sans toutefois être concrétisés par EDF.
M. Franchina revient sur la captation vidéo ou la diffusion audio des séances du conseil municipal sur les réseaux sociaux. Cette proposition recueille un avis favorable de M. Buffat, Mme Chauvette et M. Bezy.
M. Franchina remercie sincèrement les membres de la majorité pour leur intégration au sein des commissions communales, des comités consultatifs ainsi que des commissions intercommunales.
M. Franchina rappelle que sa liste municipale est parvenue à réunir 47 % des suffrages et qu'à ce titre, il veut savoir s'il est envisageable que celle-ci soit représentée au conseil d'école, en la personne de Véronique Ferragu, afin qu'elle puisse y assister et participer aux travaux. Si cela n'est pas possible, il formule une ultime demande : qu'elle y soit en tant qu'observatrice.
Il sollicite par ailleurs la confirmation de M. le Maire quant à la tenue d'un seul rassemblement de l'association « Vie et Lumière » sur le territoire communal au cours de l'année.

M. le Maire indique que cette orientation est celle qui ressort de la réunion tenue au Ministère de l'Intérieur. Il précise avoir échangé à ce sujet avec Mme la Préfète et M. le Sous-Préfet, à la suite notamment de la réunion publique organisée le 13 mars dernier. Il évoque également la communication de Mme la Ministre, qu'il qualifie de maladroite.
Il indique que les services de l'État ont identifié plusieurs terrains, dont certains ont été retenus, et qu'un travail est actuellement engagé avec l'association « Vie et Lumière ». Il précise enfin que Mme la Préfète sera en mesure de présenter officiellement ces éléments lors de sa prochaine venue à Nevoy.
M. Franchina souligne que, dans l'attente d'une communication officielle de l'État, il convient de rester vigilant.
M. Delage souhaite qu'une sensibilisation des administrés soit engagée, notamment via les réseaux sociaux, afin de rappeler les règles de comportement à adopter lors des échanges avec les services municipaux. Il déplore certaines attitudes agressives en mairie et rappelle que les agents administratifs n'ont pas vocation à subir ce type de comportements, les administrés devant être orientés vers les interlocuteurs compétents.
Mme de Girard exprime sa conviction que l'équipe municipale saura travailler dans un esprit constructif et serein.
Mme Chauvette partage cet avis et se déclare confiante quant à la qualité du travail collectif à venir, tout en reconnaissant que des désaccords pourront exister, lesquels participent néanmoins à la progression des réflexions.
M. Buffat indique que la page Facebook de la commune a été récemment créée et se montre confiant quant à son développement. Il souligne que les usages évoluent et que les administrés se tournent désormais davantage vers les réseaux sociaux pour s'informer.
Mme Le Hardy se déclare également convaincue de la capacité de l'équipe à travailler efficacement.
M. Buffat précise à l'attention de M. Franchina, Mme Ferragu et M. Amiot qu'ils ne sont pas considérés comme des opposants.
M. Davy nuance toutefois ce propos en indiquant que certains membres de la liste de M. Franchina adoptent des positions qu'il juge particulièrement virulentes.
M. Franchina demande à Monsieur Le Maire de préciser la nature de « ces positions virulentes » ainsi que l'identité des personnes qui les auraient tenues. M. Davy précise que ce n'est pas le cadre approprié pour aborder un tel niveau de précision. M. Franchina indique que son groupe ne se situe pas dans une logique d'opposition systématique, mais dans une démarche de défense de ses positions. Il ajoute que, même en cas d'abstention, la majorité conserve sa capacité décisionnelle, et que ces positions constituent avant tout un signal politique.
M. Fontaine estime que ce type de positionnement contribue néanmoins à entretenir une perception d'opposition.

Séance levée à 19h57.

En mairie, le 27 avril 2026

Le Maire,
Guillaume DAVY.

Secrétaire de séance,
M. DELAGE Jean-Michel.